



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2026 À 18H00

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 15
Représentés : 05
Votants : 20
Absents : 03

Date de la convocation :
2 juillet 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Nicolas MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints
au Maire ;
Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Stéphanie LAHURE,
Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Lilian LOPEZ, Romain RITOU, Alain ARTIERE,
Grégory BORTOLATO, conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Rémi PIET donne procuration à Gilbert DODOGARAY,
Sophie DAGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Christophe BOURDIEU
donne procuration à Antoine VIGNAUD, Delphine MALVOISIN donne procuration à Alain
ARTIERE, Eléanore LAPORTA donne procuration à Romain RITOU

ABSENT(S) : Sylvie FRADIN, Sébastien BROUSTET, Leïla LEGLISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas MUZOTTE

DÉLIBÉRATION N° 080 07 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) – CONTRIBUTION SUR L'ÉTUDE
DE STABILITÉ DES MATS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU STADE

Présentation par M. Le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'article 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 27 Novembre 2024 relative au transfert de la compétence Eclairage Public au SDEEG ;

Conformément au Règlement Administratif, Financier et Technique de la compétence Eclairage Public adopté en comité syndical du 17 décembre 2024, le règlement de la participation aux travaux d'éclairage public fera l'objet d'un appel à contribution (inscrit en fonctionnement) à réception des factures des travaux par vos entreprises, pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier du SDEEG, sous réserve de la validation de la commission de répartition des crédits.

À la demande des collectivités, les chargés de projets éclairage public ne réaliseront plus de devis mais transmettront aux collectivités une estimation du montant HT des travaux qui servira de base au calcul de la contribution, en cas de réalisation de l'opération. Cette contribution est établie en fonction des travaux d'éclairage public effectivement réalisés sur le territoire d'une commune. Le paiement est effectué à l'issue des travaux, dans le délai prévu par la comptabilité publique. La contribution doit être inscrite dans le budget de la collectivité en fonctionnement sur l'imputation 6561. Montant HT de l'opération : coût d'études, de travaux, de contrôle technique, de géoréférencement conformément aux prix définis par marchés publics + Taux de maîtrise d'œuvre interne : gestion et suivi des marchés, conception de l'ouvrage, préparation et suivi du dossier technique, réunions de préparations, coordination SPS, visites de chantier, contrôles techniques obligatoires, contrôle et réception des travaux + Différentiel TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA=Contribution travaux de la collectivité. Cette contribution est le montant HT d'une opération sur lequel s'applique un taux de participation de la commune (taux indiqué dans le tableau page 3) et auquel se rajoute le taux de maîtrise d'œuvre (qui reste inchangé à 7%, soit 6% de maîtrise d'œuvre +1% de SPS) et le différentiel de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA (0.3152% en 2025). Il n'est donc plus nécessaire pour les collectivités de faire des demandes de subventions, la participation du SDEEG est appliquée dans le respect des critères page 3 et sous réserve de la validation par la Commission de Répartition des Crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la contribution (inscrite en fonctionnement), sans prise en charge partielle par le SDEEG, pour la réalisation des travaux, à savoir, l'étude de stabilité des mats d'éclairage public au stade municipal (devis ADB-465) d'un montant HT de 7506,70€ ;
- **DIT** que cette contribution sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune (budget BATIMENTS – C/617-338).

VOTE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 5

R. RITOU, A. ARTIERE, D. MALVOISIN,
G. BORTOLATO, E. LAPORTA

Fait et délibéré le 8 juillet 2026
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

Le Secrétaire de séance,
Nicolas MUZOTTE

